

Présentation du Cycle 3

Plan de la présentation

- ❖ Informations générales
- ❖ Grille horaire, voies du secondaire, options, cours facultatifs
- ❖ Conditions promotion, certification, réorientation, changements de niveau, examen, poursuite de la formation, accès aux raccordements et formations gymnasiales
- ❖ Soutien pédagogique, besoins particuliers
- ❖ Mentorat par les pairs
- ❖ Cadre
- ❖ Communication, absences, congé joker
- ❖ Médiation et santé
- ❖ Activités spéciales
- ❖ Responsabilités partagées
- ❖ Prévention des écrans
- ❖ Conseil d'établissement

Etablissement scolaire de Crissier

Collèges	Cycle 1	Cycles 2 et 3
Chisaz		5-6 P
Carrière		7-8 P
Romanellaz	1-4 P	
Noutes	1-4 P	
Marcolet	1-4 P	9-11 S

Structure de l'école vaudoise

CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE GÉNÉRALE			CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE PRÉGYMNASIALE		
degré secondaire I	14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale (deux options de compétences orientées métiers ¹ , dont une à choix/enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand dispensé en deux niveaux)	troisième cycle voie prégymnasiale (choix d'une option spécifique parmi économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique)	11S 14-15 ans
	13-14 ans	10S		10S 13-14 ans	
	12-13 ans	9S		9S 12-13 ans	
degré primaire	11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire		
	10-11 ans	7P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		
	9-10 ans	6P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		
	8-9 ans	5P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		
	7-8 ans	4P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		
	6-7 ans	3P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		
	5-6 ans	2P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		
	4-5 ans	1P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		
				4P 7-8 ans	
				3P 6-7 ans	
				2P 5-6 ans	
				1P 4-5 ans	

¹ possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique

Beaucoup d'informations figurent dans la brochure de l'établissement et dans l'agenda de l'élève



Informations aux parents et aux enfants 2025-2026

Ville de Crissier
Ch. de Chisaz 1
Case postale 146
1023 Crissier 1
Tél. 021 631 96 11
Site internet : www.crissier.ch

Service Jeunesse et affaires sociales
Route de Marcolet 39 1023
Crissier 1
Tél. 021 631 97 19
mail : parascolaire@crissier.ch



Informations aux parents et aux élèves 2025-2026

Etablissement primaire et secondaire de Crissier
Route de Marcolet 42
1023 Crissier

Tél. 021 557 89 50
mail : eps.crissier@vd.ch
site internet : www.eps-crissier.ch

A conserver toute l'année scolaire
Ce document fait office de règlement d'établissement

ainsi que :

sur le site de l'établissement :

www.epscrissier.ch

et sur le site de la Direction générale de l'enseignement obligatoire : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/>

notamment les lois, règlements, directives, le cadre général de l'évaluation, etc.

Grille horaire du secondaire

Domaines		Disciplines	9S		10S		11S	
			VG ¹	VP ²	VG	VP	VG	VP
Éducation à la durabilité Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MI-TC) / Éducation au numérique	Langues	Français	6	6	6	6	6	6
		Allemand	3	3	3	3	3	3
		Anglais	3	3	3	3	3	3
	Mathématiques et sciences de la nature	Mathématiques	5	5	5	5	5	5
		Sciences de la nature	2	2	2	3	2	2
	Sciences humaines et sociales	Histoire – Éthique et cultures religieuses	2	2	2	2	2	2
		Géographie – Citoyenneté	2	2	2	2	2	2
	Arts	Arts visuels	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	2
		Musique	1	1	1	1	1	1
		Activités créatrices et manuelles	1-2	1-2	1-2	–	1-2	–
	Corps et mouvement	Éducation nutritionnelle						
		Éducation physique	3	3	3	3	3	3
	Options	Options spécifiques (OS)	[4]	4	[4]	4	[4]	4
		Options de compétences orientées métiers (OCOM)						
		– Groupe Formation générale	2	–	2	–	2	–
		– Groupe AACT	2	–	2	–	2	–
	Cours facultatifs (hors grille horaire)	Italien	–	–	–	–	[3]	[3]
		Grec	–	–	[3]	[3]	[3]	[3]
			Total	33	33	33	33	33

¹ Voie générale

² Voie pré gymnasiale

Présentation des voies du secondaire

La voie générale accueille les élèves qui se destinent principalement à la formation professionnelle (apprentissage), ainsi qu'aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases (sous certaines conditions). Deux niveaux sont prévus en français, mathématiques et allemand.

La voie prégymnasiale accueille des élèves qui pourront accéder directement aux études de maturité gymnasiale, si c'est leur choix.

Les options

Options spécifiques (OS) à choix en VP (év. VG):

- Italien
- Math-physique
- Economie et droit
- Latin

- 4 périodes hebdomadaires
- Même option pour les 3 ans du cycle
- Discipline à examen en fin de 11^e

Alignement horaire avec les OCOM et FORGEN
uniquement en 9^e!

Options de compétences orientées métier (OCOM) à choix en 9^e VG:

- Arts visuels
- Approche du monde économique et juridique
- Numérique
- Travaux manuels

- ▶ 2 périodes hebdomadaires
- ▶ Même option pour les 3 ans du cycle
- ▶ Discipline à examen en fin de 11^e
- ▶ Complétées par 2 périodes de formation générale

Cours facultatifs de grec et d'italien

- ❖ Grec en 10^e et 11^e années VG et VP
- ❖ Italien en 11^e VG et VP (permet de rejoindre le raccordement 2 avec l'option spécifique italien)

Uniquement en cas d'inscriptions suffisantes

Groupes de disciplines

- ▶ Il y a 2 groupes : un groupe principal et un groupe restreint.
- ▶ Un total de points est calculé pour chaque groupe.
- ▶ Une possibilité de compensation entre les résultats des différentes disciplines existe à l'intérieur de chaque groupe.
- ▶ L'éducation physique ne fait pas partie d'un groupe. Les évaluations figurent dans le livret d'EPH.

Année de scolarité	Groupe principal	Groupe restreint
9-11 VG	Français, mathématiques, allemand, option (OS ou OCOM), anglais, sciences, géographie, histoire, arts visuels, musique, activités créatrices manuelles ou éducation nutritionnelle = 11 disciplines	Français, mathématiques, allemand, option (OS ou OCOM) = 4 disciplines
9 VP	Français, mathématiques, allemand, OS, anglais, sciences, géographie, histoire, arts visuels, musique, activités créatrices manuelles ou éducation nutritionnelle = 11 disciplines	Français, mathématiques, allemand, OS = 4 disciplines
10-11 VP	Français, mathématiques, allemand, OS, anglais, sciences, géographie, histoire, arts visuels, musique = 10 disciplines	Français, mathématiques, allemand, OS = 4 disciplines

Evaluations

Nb. périodes d'ens. hebdo.	Nb. min. de notes au 1er semestre	N. De TS et TA par année
1 à 2 périodes	1 TS	3 à 6 TS
3 à 4 périodes	2 TS	5 à 9 TS
5 périodes et plus	3 TS	7 à 11 TS

Une série d'ETA constitue un TA (équivalent à un TS). Le nombre d'ETA composant un TA doit être compris entre 3 et 10. Le nombre annuel de TA ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux.

Condition de promotion et de certification

Somme des moyennes annuelles des disciplines

- ▶ 9-11 VG et 9 VP:
 - Groupe principal: 44 points et plus
 - Groupe restreint: 16 points et plus

- ▶ 10-11 VP:
 - Groupe principal: 40 points et plus
 - Groupe restreint: 16 points et plus

Réorientation de la VG à la VP

- ▶ **AVEC OS** fin 1^{er} semestre de 9^e ou fin de 9^e ou fin de 10^e
 - Niveaux 2 partout
 - Groupe principal: 50,5 points et plus
 - Groupe restreint: 19 points et plus
- ▶ **AVEC OCOM** fin de 9^e ou fin de 10^e **avec redoublement**
 - Groupe principal: 46,5 points et plus sans compter l'OCOM
 - Groupe restreint: 15 points et plus sans compter l'OCOM

Changements de niveau en VG

Possibles à la fin du 1^{er} semestre ou à la fin de l'année

- ▶ Niveau 1 -> niveau 2
 - 5,5 de moyenne dans la discipline ou plus
 - 5 de moyenne sur préavis de l'enseignant·e de la discipline
- ▶ Niveau 2 -> niveau 1
 - Sur demande des parents ou préavis de l'enseignant·e de la discipline à la fin du 1^{er} semestre
 - 3 de moyenne dans la discipline ou moins en fin d'année
 - 3,5 de moyenne ou moins sur préavis de l'enseignant·e de la discipline en fin d'année

Abandon de l'OS pour les élèves de VG

- ▶ Fin du 1^{er} semestre:
 - 3 ou moins et sur demande des parents en 9^e
 - ou
 - Les 3 disciplines en niveau 1

- ▶ Fin d'année:
 - 3,5 ou moins
 - ou
 - Les 3 disciplines en niveau 1

Examen de certificat de fin d'études secondaires

- Disciplines à examen: français, mathématiques, allemand, anglais, option (OS ou OCOM)
- Une épreuve écrite (cantonale, sauf pour les OS) + une épreuve orale. Modalité libre pour l'OCOM.
- Calcul de la note d'examen:
 - Français et mathématiques -> épreuve écrite 2/3 et épreuve orale 1/3
 - Allemand et anglais -> épreuve écrite 3/4 et épreuve orale 1/4
- Calcul de la moyenne dans ces disciplines: moyenne annuelle au dixième pour 80% et la note de l'examen arrondie au demi-point pour 20%

Poursuite de la formation après la 11^e

- L'élève en échec peut:

- redoubler;
- recevoir une attestation de fin de scolarité;
- accéder à la 12^e année certificative (élèves de VG uniquement qui échouent pour la 2^e fois ou qui ont déjà redoublé 2 fois. Max. 17 ans au 31 juillet).

- L'élève certifié peut, selon les conditions prévues:

- accéder à une classe de raccordement;
- accéder aux formations gymnasiales (écoles de culture générale et de commerce) ou de maturité professionnelle;
- accéder aux écoles de maturité (élèves de VP uniquement).

Conditions d'accès au raccordement 1

Le RAC1 permet à l'élève de viser l'attente des conditions donnant accès à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle.

Somme des résultats en français, mathématiques et allemand à la fin de la 11^e VG

Nombre de disciplines en niveau 2	Nombre de points minimaux
3	12
2	13
1	14
0	15

Conditions d'accès au raccordement 2

Le RAC2 permet à l'élève d'obtenir un certificat de voie prégymnasiale.

Pour les élèves avec 3 niveaux 2 en fin de 11VG

► **AVEC OS**

- Groupe principal: 50,5 points plus
- Groupe restreint: 19 points et plus

► **AVEC OCOM**

- Groupe principal: 46,5 points plus sans compter l'OCOM
- Groupe restreint: 15 points et plus sans compter l'OCOM

Conditions d'accès aux formations gymnasiales pour les VG (≠ maturité)

Somme des résultats en français, mathématiques et allemand à la fin de la 11^e VG

Nombre de disciplines en niveau 2	Nombre de points minimaux
3	13,5
2	14,5

Fin de 11^e VP

Conditions pour l'obtention d'un certificat VG:

- Groupe principal: 38,5 points plus
- Groupe restreint: 14,5 points et plus

Conditions d'accès au raccordement 2 ou aux formations gymnasiales (≠ maturité):

- Moyenne annuelle finale de 4 et plus dans au minimum 2 disciplines du groupe restreint, dont le français et/ou les mathématiques

Soutien pédagogique pour les élèves

- ❖ Appui
 - réservé aux élèves en difficulté

- ❖ Lieu ressource
 - soutien par une enseignante spécialisée

Besoins particuliers

- ❖ Le Conseil de direction peut autoriser la mise en place d'aménagements pour aider des élèves à besoins particuliers à atteindre les objectifs du plan d'études.
- ❖ Dans certaines situations exceptionnelles, un programme personnalisé peut être établi.

Mentorat par les pairs



Les élèves du cycle 3 peuvent profiter d'un soutien individuel dispensé par un·e camarade expert dans un domaine.

Concrètement, un élève en difficultés dans une branche peut s'approcher de son enseignant·e de branche et définir avec lui quelques objectifs sur lesquels il doit travailler. L'élève est alors mis en rapport avec un·e mentor·e, c'est-à-dire un·e élève à l'aise dans la branche en question et ayant en principe une année de plus.

- Une période par semaine, 5 semaines de suite
- Une salle par binôme
- Coût : **25 frs pour 5 semaines** (5 x 45 minutes). Le mentor est payé 50 frs, grâce au soutien de la Commune.

Cadre

- ▶ Harmonisation des certaines sanctions (oublis, dnf, arrivées tardives, sorties du périmètre scolaire, téléphone portable, etc.)
- ▶ Courrier absences non justifiées après chaque retour de vacances -> justificatif écrit à rendre à la maitresse ou au maître de classe
- ▶ Courrier arrivées tardives chaque semestre

Communication famille - école

Personnes directement concernées d'abord :

- enseignant·e de discipline
 - maître·sse de classe
-
- ❖ Via l'agenda, moyen officiel de communication
 - ❖ Entretiens réguliers ou sur demande
 - ❖ Messages SMS et WhatsApp : à éviter, sauf autorisation de l'enseignant·e, aux conditions fixées, à des heures raisonnables

L'accès au bâtiment est autorisé sur rendez-vous

Absences

- ❖ Avertir le secrétariat au 021 557 89 50 dès 7h30 le matin
- ❖ Justifier par écrit (fin de l'agenda) → maître·sse de classe
- ❖ Demandes de congé à l'avance, par écrit → maître·sse de classe → décision de la Direction

Pour plus d'informations, consulter la brochure de l'établissement et l'agenda de l'élève

Congé joker

- ▶ Jusqu'à 6 demi-journées par année scolaire (tout ou partie du matin ou de l'après-midi, indépendamment du nombre de périodes)
 - ▶ Sur une simple annonce à la maîtresse ou au maître de classe *via* le formulaire habituel de l'agenda ou du cahier de communication. Le congé joker ne nécessite ni appréciation, ni autorisation, pour autant de respecter les conditions qui suivent.
 - ▶ Annonce au moins 2 jours à l'avance
 - ▶ 2 demi-journées cumulables au maximum
 - Pas un jour complet avant ET un jour complet après les vacances, week-ends ou jours fériés
 - ▶ Le congé est considéré comme utilisé en cas de renoncement moins de 2 jours avant son déroulé
 - ▶ Pas de report du solde d'une année à l'autre
-
- article 54a du RLEO (sous l'appellation *congé non motivé*)

Toujours possible, sauf

- ▶ Le premier jour d'école de l'année scolaire
- ▶ Les jours des ECR et de l'examen de certificat
- ▶ Le jour précédent ou suivant directement un congé motivé accordé
- ▶ Les jours de camps, sorties de classe ou courses d'école
- ▶ Si l'absence implique un dépassement de la durée de 18 demi-journées de congé pour l'entier de l'année scolaire (maximum de la compétence de l'établissement)

Comme pour tout type d'absence, les parents ont la responsabilité de s'assurer du rattrapage du travail manqué.

Dans cette perspective, chaque enseignante ou enseignant leur fournit les éléments nécessaires à cette tâche.

Médiation

- ❖ Médiatrice : **Mme Stéphanie Chenaux**
- ❖ Fonctions de la médiation :
 - Aide, soutien, réconfort, recherche de solutions en cas d'événements perturbant la vie d'un élève
 - Gestion des conflits entre élèves
- ❖ Fonctionnement :
 - Les entretiens se déroulent durant le temps scolaire et sont confidentiels, sauf cas particuliers

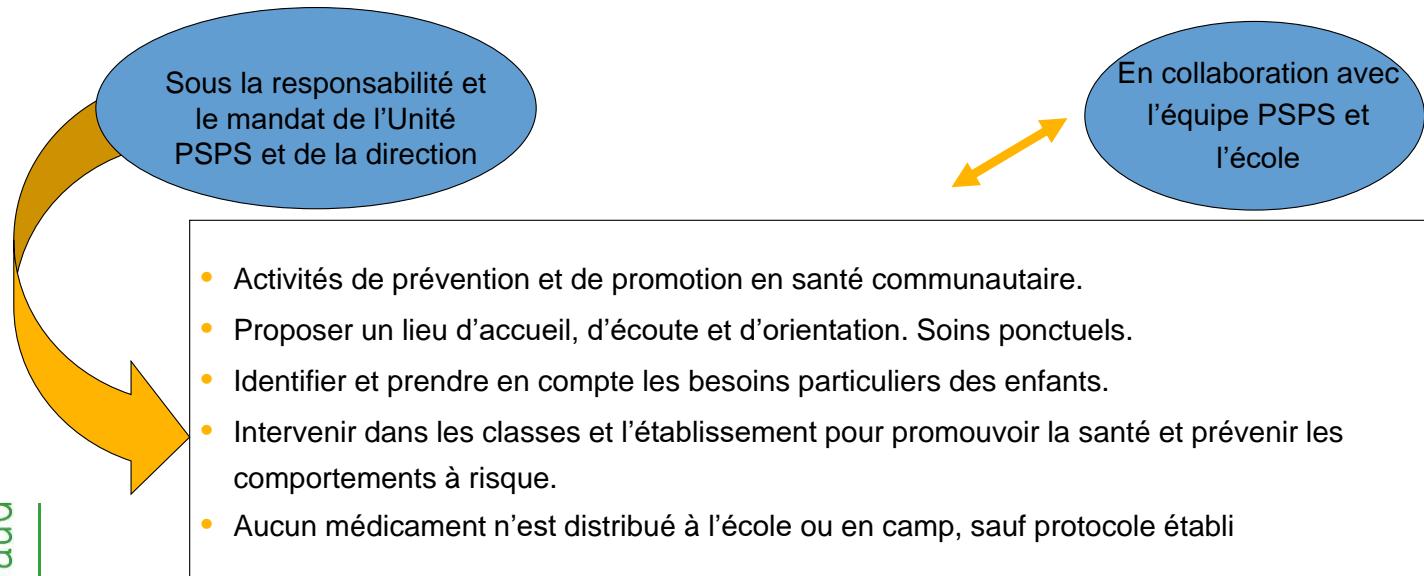
Santé

SANTE

Infirmière scolaire: Mme Pascale Uebersax-Maurer **021 557 80 17**

Mission :

- Conseil, expertise et soins dans les domaines liés à la santé physique, mentale et sociale des enfants et des adolescents => bien-être global dans cadre scolaire
- Intégration, accompagnement et protection des enfants et des adolescents.



Activités spéciales

sous réserve de modifications

- ▶ Rallye de rentrée
- ▶ Marche des écoles
- ▶ SwissSkills (9^e)
- ▶ Rallye des métiers (11^e)
- ▶ JOM (9^e)
- ▶ Visite du salon des métiers
- ▶ Semaine découverte des métiers et formations (10^e)
- ▶ Camp de ski (9^e-10^e) ou voyage d'études (11^e)
- ▶ Tournois / joutes / après-midi sportifs
- ▶ Semaine du développement durable
- ▶ Course d'école
- ▶ Journées hors cadre

Lieux de rendez-vous

Principe: dans un des bâtiments scolaires.

Exceptions -> circulaire qui précise les lieux. Les parents peuvent s'adresser au responsable de l'activité en cas de problème.

Les enfants peuvent être libérés sur le chemin de retour avec l'autorisation écrite des parents.

Responsabilités partagées

Parents partenaires

- ❖ L'école assure, **en collaboration** avec les parents, l'instruction des enfants. Elle **seconde** les parents dans leur tâche éducative. (LEO, art. 5)
- ❖ Lorsque la conduite d'un élève est inadéquate à l'école, les parents en sont avisés dans les meilleurs délais. Ils prennent **avec** les enseignants les mesures éducatives nécessaires. (LEO, art.118)

DROITS DES PARENTS - ART.129 LEO

- ❖ Les parents sont régulièrement **informés** par les directeurs et les enseignants sur la marche de l'école et sur la progression scolaire de leur enfant.
- ❖ Ils sont **entendus** avant toute décision importante affectant le parcours scolaire de leur enfant, notamment en cas d'octroi d'appuis, de redoublement ou de réorientation.
- ❖ Ils sont **invités** au moins une fois par année par la direction à rencontrer les enseignants de leur enfant lors d'une séance d'information collective.
- ❖ Ils sont **invités** par le maître de classe à le contacter **s'ils souhaitent un entretien individualisé** concernant leur enfant.

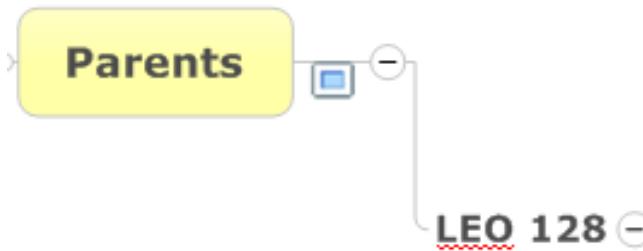
DEVOIRS DES PARENTS - ART.128 LEO

- ❖ Les parents favorisent le développement physique, intellectuel et moral de leur enfant. Ils le **soutiennent** dans sa formation.
- ❖ Dans le respect de leurs rôles respectifs, les parents et les enseignants **coopèrent** à l'éducation et à l'instruction de l'enfant.
- ❖ Les parents **respectent** l'institution scolaire et ses représentants ; ils assistent aux séances d'information collective.

Partage des responsabilités

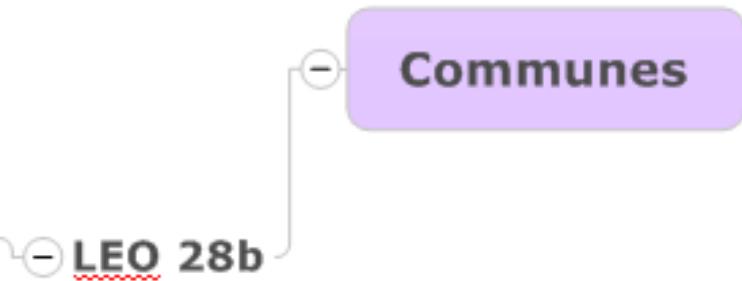


Partage des responsabilités



En dehors du temps scolaire, l'enfant est placé **sous la responsabilité de ses parents**. Ils assument notamment la responsabilité de ses déplacements entre le domicile et l'école et durant la pause de midi, **à moins que cette tâche n'ait été confiée à une autre personne ou à une organisation**

Lorsque la distance à parcourir entre le **lieu d'habitation et le lieu de scolarisation**, la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge et la constitution des élèves le justifient, à défaut de transports publics adaptés aux horaires scolaires, **les communes organisent des transports scolaires**.



Partage des responsabilités

Est considéré comme temps scolaire, pour chaque élève, le temps correspondant **aux périodes prévues à son horaire, récréations, pauses et déplacements entre les cours inclus**, conformément à l'article 70 de la loi. Il comprend également le temps inhérent aux activités mentionnées aux articles 74 et 75 de la loi.

Pour les enseignants, le temps scolaire prévu à l'alinéa 1 **comprend les cinq minutes avant l'heure du début des cours du matin et de l'après-midi**.

Durant le temps scolaire indiqué à l'alinéa 1, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école.

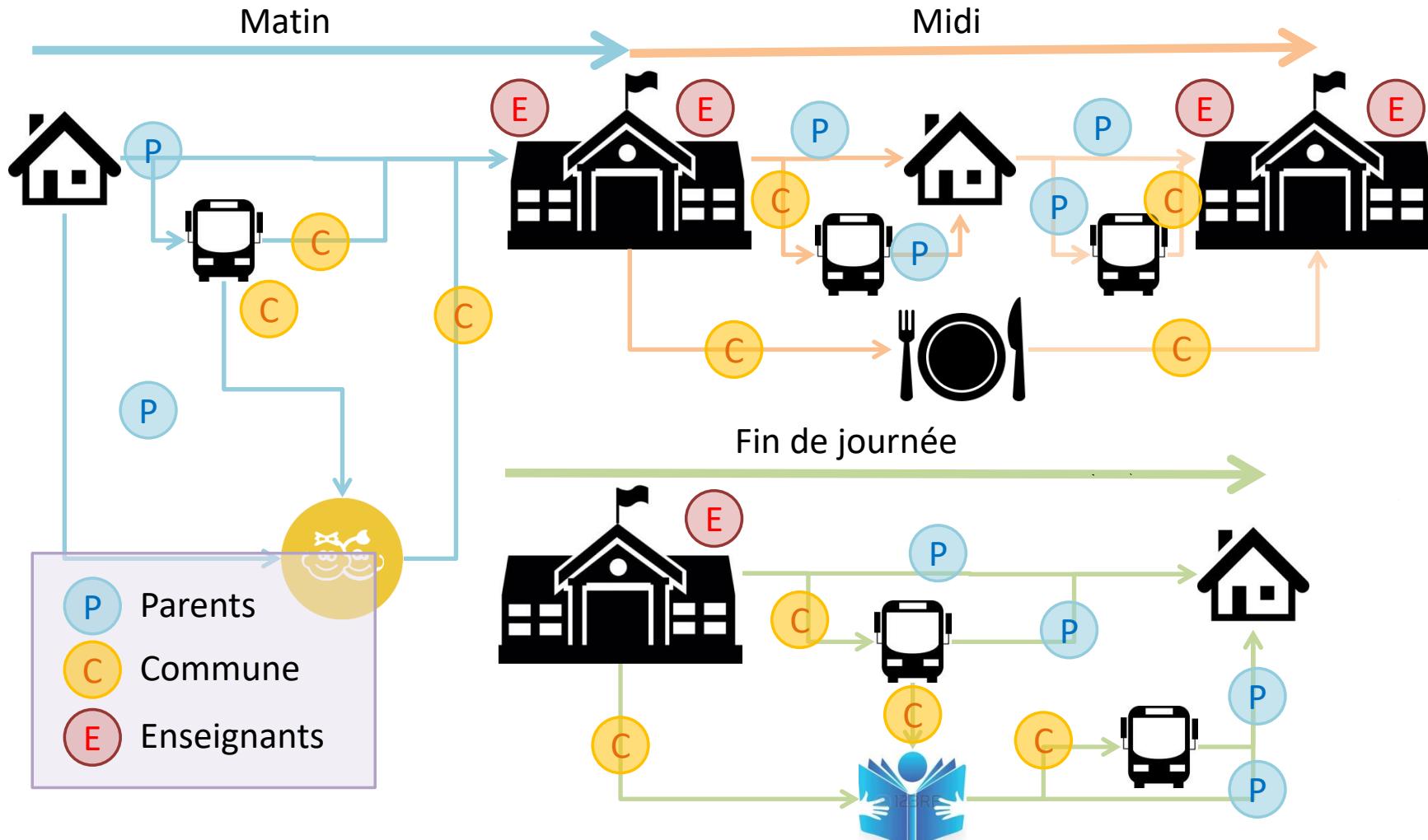
Ecole

LEO 70 et RLEO 55

L'enseignant doit être en classe au moins 5 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi pour y accueillir et surveiller les élèves

RLS 124

Des responsabilités partagées !



Prévention des écrans

Vidéo



Conseil d'établissement

RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

(Article 33 de la loi scolaire – LEO)

1. Le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale
2. Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement
3. Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes
4. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves
5. Le Département peut le consulter et déléguer des compétences
6. Les autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le conseil d'établissement ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement

❖ CET <https://www.epscrissier.ch/autorites/conseil-etablissement/>

❖ Il existe une section de l'APE Vaud à Crissier (association des parents d'élèves) www.ape-crissier.ch/

Merci pour votre lecture

Nous sommes à disposition pour toute question à l'adresse
eps.crissier@vd.ch